

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P. 90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1738



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mercredi 21 décembre 2022

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	5
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	5-7
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	7-8
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	8-10
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	10-12
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	12-13
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	13
COMMISSION P.E.F.	14
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL	14-17
FLASH ACTU P.E.F.	18-19
FORMATION TECHNIQUE	20
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS DAM	21



L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

FERMETURE DU DISTRICT

En raison des vacances d'hiver, le District sera fermé au public du

Vendredi 23 décembre 2022 à 18h00

au

Lundi 2 janvier 2023 à 9h00

Le Président, le Comité de Direction, les Membres des Commissions et le Personnel Administratif souhaitent aux Clubs Yvelinois de bonnes fêtes de fin d'année !!!



AGENDA 2022 / 2023 DECEMBRE / JANVIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1er
2	3	4	5	6	7	8

Du 24/12/22 au 01/01/2023
Fermeture du District



Le District sera fermé au public
Jeudi 22 décembre
de 9h00 et 14h00



LE CONSEIL DEPARTEMENTAL VOUS INFORME

Le portail des subventions permettant à une association de sport fédéral ou de sport scolaire de solliciter un soutien financier auprès du Département des Yvelines sera ouvert **du 2 janvier au 13 février 2023**.

En complément de cette aide directe, le Département des Yvelines a mis en place depuis 2020 le Pass+, portefeuille électronique de 80 à 100 € destinés aux collégiens et jeunes yvelinois de moins de 18 ans pour financer leurs activités extra-scolaires. Ainsi, les frais d'adhésion et/ou de participation à des stages sportifs peuvent être pris en charge par ce dispositif financé par le Département.

Les associations non-affiliées sont invitées à le faire via la plateforme www.passplus.fr.

Pour **déposer une demande de subvention**, l'association affiliée à votre comité trouvera toutes les données utiles et le formulaire à compléter sur le site internet : www.78-92.fr, rubrique « démarches en ligne » puis « portail des subventions », **à partir du 2 janvier 2023**.

Le processus d'instruction des demandes est identique à celui de l'an passé.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de transmettre toutes les informations nécessaires et notamment, les comptes financiers, pièce obligatoire qui, selon le cas devra être certifiée conforme (tamponnée et signée) par un commissaire aux comptes ou approuvée en assemblée générale et signée par le ou la président(e).

Seuls les dossiers complets au moment de la clôture du portail des subventions seront présentés au vote des élus à la fin du premier semestre 2023.

Souhaitant que ces aides concourent à la pratique sportive pour tous et au développement des associations, l'équipe du service sport reste à votre disposition à l'adresse mail suivante : sport@yvelines.fr.

RETROUVEZ-NOUS SUR PORTAIL CLUBS



PORTAIL CLUBS

Le District des Yvelines est présent sur le Portail et vous communique différentes informations importantes, comme l'accès à tous les logiciels de gestion au quotidien (indemnités arbitres, agenda DYF...)

Portail clubs est un outil conçu par la FFF qui permet de gérer de manière facilitée votre club. Vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc). Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF !

L'outil Portail clubs permet aux administrateurs (*président, correspondant, secrétaire..*) de vos clubs de mettre en ligne du contenu, de la documentation, des actualités pour ses dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s. Ces derniers pourront consulter les informations correspondant à leur profil sur la plateforme.

Sur [PORTAIL CLUBS](#), vous pouvez accéder à :

- FOOTCLUBS : Footclubs, c'est votre espace dédié à l'ensemble des démarches administratives de votre club.
- FORMATIONS : Inscrivez vos éducateurs aux formations
- AUTODIAGNOSTIC CLUB : Votre Ligue et ses Districts vous guident pour développer votre projet club et vous permet de faire le point sur votre structuration.
- F.A.F.A : L'outil Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) vous permet de réaliser vos demandes d'aide financière dans le cadre de ce dispositif fédéral.
- ACTUALITÉS : Retrouvez des informations qui correspondent à vos centres d'intérêt et à votre profil au sein du club.
- BASE DOCUMENTAIRE : Retrouvez tous les documents nécessaires à votre activité au sein du club émanant des instances fédérales.
- RÉSULTATS ET CLASSEMENTS : Retrouvez tous les résultats et les classements des équipes de votre club.
- AGENDA : Retrouvez tous les rendez-vous de votre club.

L'utilisation de Portail clubs :

Vous êtes **administrateur** (*président, correspondant, secrétaire..*), découvrez dans cette vidéo votre rôle sur Portail clubs :

<https://www.youtube.com/watch?v=4cHiEuBhhGE>

Vous êtes **dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s** d'un club affilié à la FFF ?

Découvrez dans la vidéo ci-dessous comment créer et accéder à votre profil Portail clubs :

<https://www.youtube.com/watch?v=0CQzyY7f4VU>

Créer son portail clubs :

<https://portailclubs.fff.fr/>



Pour la 3^{ème} saison consécutive, le District des Yvelines de Football vous propose deux compétitions eFoot !

Rendez-vous en 2023 pour la **eCup F.F.F.** (Coupe de France Individuelle) et la **Coupe des Yvelines** (Coupe par club).

Ne voyons pas l'eFoot et l'eSport comme une concurrence de notre football traditionnel ou d'une sédentarité, mais comme un complément permettant une diversification de la pratique pouvant également toucher un nouveau public.

Vous trouverez, en [cliquant ici](#) un document de présentation du eFoot, projet initié et promu par la F.F.F. depuis plusieurs années maintenant.

Que vous soyez joueur ou club, n'hésitez pas à nous faire part de votre vision du eFoot !

Pour cela, un sondage est mis en place, pour y répondre [cliquez ici](#)

Nous reviendrons vers vous en dès janvier 2023 avec les inscriptions pour la **eCup F.F.F.**

Stay Tuned !

**LUTTER CONTRE
LES VIOLENCES SEXUELLES
DANS LE SPORT**

Sessions de sensibilisation
Éducateurs, éducatrices, dirigeants et dirigeantes
Tous et toutes concernés

**Judi 15 décembre 2022 à 19h45
Feucherolles**

Inscription obligatoire
Contact : 01 82 08 39 38
ce.sdjes78.sport@ac-versailles.fr

ENSEMBLE, BRISONS LE SILENCE DANS LE SPORT

PRÉFET DES YVELINES
DÉPARTEMENT DES YVELINES
POLICE NATIONALE
GENDARMERIE NATIONALE
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES YVELINES

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

Dans le cadre du plan départemental de **prévention des violences sexuelles**, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (SDJES) organise une **session de prévention des violences sexuelles**, qui aura lieu le

jeudi 15 décembre 2022
à Feucherolles
à 19h45.

Celle-ci est organisée en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDDFE), la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) des Yvelines.

Si vous souhaitez participer à cette session de sensibilisation, vous pouvez vous inscrire via le lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdDriZpKANNz9LvFVT60r7Nri-08feytH9MQ-KMFRECUgZo6A/viewform?usp=pp_url

Nous vous rappelons que la lutte contre les violences sexuelles est un sujet extrêmement important qui figure parmi les priorités ministérielles, et qui fait également partie des 7 objectifs du contrat d'engagement républicain que toutes les associations sportives doivent désormais signer. La sensibilisation du plus grand nombre de personnes dans les associations sportives (dirigeants et dirigeantes, pratiquants et pratiquantes, encadrants et encadrantes, parents, bénévoles...) est donc primordiale.

LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.

Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires**
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.**

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 19/12/22

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO, J. VESQUES, P. DUPIN (visio), MME RUPERT, P GUILLEBEAUX (CD)

Absents excusés : S. PILLEMONT (CDA),

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL

Le nombre de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match du Critérium du Lundi Soir est de **14 joueurs maximum**.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

VETERANS

D1-U DU 11/12/2022

51506.1 MUREAUX OFC LES 11 / BOUGIVAL FOOT 11

D2-B DU 11/12/2022

51640.1 MONTIGNY LE BX AS 11 / BOIS D'ARCY AS 12

D3-A DU 11/12/2022

51707.1 VAUXOISE ES 11 / MAISONS-LAFFITTE FC 11

U16

D2-A DU 11/12/2022

50897.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / CONFLANS FC 1

50899.1 ANDRESY FC 1 / ETANG ST NOM ES 1

CRITERIUM LUNDI SOIR

POULE C DU 12/12/2022

54227.2 MONTIGNY LE BX AS 1 / BAILLY NOISY SFC 1

FORFAIT COUPE AVISÉ

FUTSAL

CY DU 17/12/2022

57987.1 MONTESSON US 1

57989.1 ANDRESY FUTSAL AS 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 08/01/2023

SENIORS

D2-A

50114.1 GUYANCOURT ES 1 / TRAPPES E.S. 2

D3-B

50296.1 FONTENAY FLEURY FC 1 / HOUDANAISE REG. FC 1

D4-A

50380.1 FONTENAY ST PERE AS 1 / CARRIERES GRE. 2

D4-B

50413.1 TRIEL AC 1 / FOURQUEUX A.S. 1

D4-C

50487.1 CELLOIS CS 1 / ESSARTS LE ROI AGS 1

D5-D

51341.1 BUC FOOT AO 2 / VILLEPREUX FC 2

VETERANS

D4-C

51939.1 MONTFORT FC 11 / VELIZY ASC 12

D5-A Bis

54781.1 JUZIERS F.C. 12 / GUERVILLE ARNOUVILLE 14

U18

D3-A

54449.1 BREVAL LONGNES F.C. 1 / HOUILLES S.O. 4

U16

D4-A

52897.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 2 / AUBERGENVILLE F.C. 1

D5-C

52165.1 FONTENAY LE FL. FC 11 / NEAUPHLE-PONT. 2

A JOUER LE 29/01/2023

SENIORS

D3-A

50240.1 BUCHELOISE A.S. 2 / MUREAUX O.F.C. LES 3

50253.1 EPONE USBS 2 / SARTROUVILLE E.S. 2

D4-A

50384.1 GARGENVILLE STADE 2 / LIMAY ALJ 2

D5-A

53804.1 VAUXOISE ES 2 / POISSY AS 3

CDM

D2U

54843.1 PORT MARLY C.S. 5 / MESNIL LE ROI A.S. 5

VETERANS

D5-B Bis

54865.1 VILLENES ORGEVAL 13 / MONTESSON U.S. 14

A JOUER LE 12/02/2023

CDM

D2U

54844.1 GAZERAN AFL 5 / MAGNY 78 FC 6

A JOUER LE 19/02/2023

VETERANS

D3-A

51691.1 VILLENES ORGEVAL 11 / ANDRESY F.C. 11

U16

D3-A
52321.1 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / MAGNANVILLE LFC 1

D4-A
51827.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 11 / CONFLANS PORT. 11

A JOUER LE 25/02/2023

U14

D3-B
52523.1 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / FONTENAY FLEURY F.C.
1

D4-A
53310.1 GARGENVILLE STADE 2 / BONNIERES FRENEUSE 1

A JOUER LE 26/02/2023

VETERANS

D4-A
51810.1 ENT. SERBIE/MEZIERES 12 / ANDRESY F.C. 12

D5-A Bis
54779.1 ENT. ASFG / MEULAN 13 / BREVAL LONGNES F.C. 13
54782.1 ANCIENS DU MANTOIS 12 / CARRIERES S/S US 15
54802.1 JUZIERS F.C. 12 / VAUXOISE ES 13

D5-B Bis
54873.1 TRIEL AC 13 / CARRIERES S/SEINE US 14

D5-C
52139.1 AUTEUILLOIS A.S. 11 / FONTENAY FLEURY F.C. 11

U18

D3-A
54448.1 JUZIERS F.C. 1 / MUREAUX O.F.C. LES 2
54462.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / GARGENVILLE 1

U16

D3-A
52310.1 BREVAL LONGNES F.C. 1 / MAGNANVILLE LFC 1

A JOUER LE 05/03/2023

U18

D3-A
54471.1 JUZIERS F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

MATCHES A PROGRAMMER

SENIORS

D2-B
50186.1 MARLY LE ROI U.S. 2 / COIGNIERES F.C. 1
50192.1 COIGNIERES F.C. 1 / JOUY EN JOSAS U.S. 1

D5-A
53806.1 JUZIERS FC 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 2
53808.1 BREVAL LONGNES FC 2 / MANTES OLYMP. FC 1

D5-E
51293.1 ST CYR AFC 1 / COIGNIERES F.C. 2
51304.1 YVELINES SUD 1 / COIGNIERES F.C. 2

VETERANS

D3-A
51694.1 VAUXOISE ES 11 / ENT. MEZIERES SERBIE 11

D5-A Bis
54814.1 JUZIERS F.C. 12 / ENT. ASFG / MEULAN 13

U18

D1-U
50623.1 PLAISIROIS F.O. 1 / LIMAY ALJ 1

D3-A
54481.1 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

D3-C
54513.1 MONTFORT / U.S.Y. 1 / COIGNIERES F.C. 1
54543.1 COIGNIERES F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 1

U16

D1-U
50749.1 MAUREPAS AS 1 / LIMAY ALJ 1

U14

D4-A
53305.1 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1
53317.1 JUZIERS F.C. 1 / MEZIERES AJSL 1

D4-F
54141.1 COIGNIERES F.C. 1 / ELANCOURT O.S.C. 2

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A
54196.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / SPORTS LOISIRS CULT. 1
54198.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

POULE B
54211.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 2 / VSCI 1
54214.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 2 / OVILLOISE 2

45 ANS

POULE A

54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54242.1 BONNIERES FRENEUSE 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54246.1 ANDRESY F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54250.1 JUZIERS F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54258.1 JUZIERS F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54260.1 VAUXOISE ES 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
54261.1 GARGENVILLE/LAINVILL 1 / ANDRESY F.C. 1
54264.1 ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1
54267.1 GARGENVILLE/LAINVILL 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54268.1 VAUXOISE ES 1 / ENT. MEZIERES SERBIE 45
54270.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1

POULE-B

54312.1 RAMBOUILLET YVELINES 45 / MAUREPAS AS 45
54313.1 MONTIGNY LE BX AS 45 / PERRAY FOOT. ES 1
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1

DEMANDES

SENIORS

D3-B DU 18/12/2022

50296.1 FONTENAY FLEURY FC 1 / HOUDANAISE REGION FC 1

Les 2 clubs se sont mis d'accord pour un report au 19.02.23.

Compte tenu du calendrier chargé sur cette catégorie et la date choisie étant trop lointaine, la Commission dit match à jouer le 08/01/2023.

VETERANS

D4-A- DU 18/12/2022

51810.1 ENT. SERBIE/MEZIERES 12 / ANDRESY FC 12

Demande de ANDRESY pour reporter cette rencontre car tout le monde est mobilisé sur le plateau « Le Noël du futsal 2022 » organisé par la F.F.F.

La Commission donne son accord et dit match à jouer le 26.02.23.

U16

CY DU 08/01/2023

58077.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / MARLY LE ROI AS 1

Demande de ST GERMAIN EN LAYE pour jouer le match à 12h30 au lieu de 13h car il y a partage des vestiaires. En cas de tirs aux buts ce sera également préférable car le match de CY SENIORS suit.

La Commission donne son accord.

D3-C DU 18/12/2022

50808.1 RAMBOUILLET YVELINES 2 / TRAPPES ES 3

Les 2 clubs se sont mis d'accord pour un report au 29.01.23.

La Commission donne son accord.

D4-E DU 18/12/2022

54380.1 VERSAILLES 78 FC 5 / MONTFORT/USY 1

Les 2 clubs se sont mis d'accord pour un report au 05.03.23.

La Commission donne son accord.

D4-E DU 15/01/2023

54416.1 YVELINES SUD 1 / VERSAILLES JUSSIEU 1

Demande de YVELINES SUD (entente ABLIS/ST ARNOULT) de jouer sur le terrain synthétique de ST ARNOULT plutôt que l'herbe de ABLIS, à 15h au lieu de 13h.

La Commission donne son accord.

U14

D3-B DU 17/12/2022

52523.1 MAISONS-LAFFITTE FC 1 / FONTENAY FLEURY FC 1

Demande de FONTENAY FLEURY pour reporter ce match au 18.03.23.

Accord de MAISONS-LAFFITTE.

La Commission dit match à jouer le 25/02/2023.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RESERVEE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GERE DONC PAS LES PROBLEMES DE FMI DES MATCHES DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ETRE A L'HEURE ET A LA DATE DU JOURET DISPOSER DE LA DERNIERE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NECESSAIRE LE JOUR DU MATCH A CONDITION D'AVOIR RECUPERE LES DONNEES DELA RENCONTRE (ANNEXE 11).

VETERANS

D1-U DU 11/12/2022

51507.1 ACHERES C.S. 11 / BUC FOOT AO 11

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D4-C DU 27/11/2022

52987.1 SARTROUVILLE E.S. 2 / CARRIERES S/SEINE US 2

Pris note du rapport de Sartrouville.

Après rappel et non réception du rapport demandé,

a commission sanctionne l'équipe de CARRIERES S/S d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A DU 05/12/2022

54195.2 CHANTELOUP LES V. US 1 / ACHERES C.S. 1

Après rappel et non réception du rapport demandé,

la commission sanctionne les deux équipes d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

45 ANS

POULE B DU 28/11/2022

54325.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 45

Pris note du rapport de MONTIGNY LE BTX AS.

Après rappel et non réception du rapport demandé,

La commission sanctionne l'équipe de MAULOISE d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

DEMANDE DE RAPPORT

U16

D4-C DU 11/12/2022

52998.1 PORT MARLY C.S. 1 / CARRIERES S/SEINE US 2

RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 08/12/2022

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre

Excusés : M. GUICHETEAU Didier.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D1 du 11/12/2022

24560538 - VALLEE 78 FC 1 / VOISINS FC 1

Réserves de VOISINS FC 1 quant à l'utilisation d'un terrain susceptible de ne pas être homologué.

La Commission transmet à l'Arbitre DYF en lui demandant de donner avec précision l'heure à laquelle la réserve a été déposée.

La Commission interroge la Ligue de Paris quant à l'homologation du terrain utilisé.

La Commission suspend l'homologation du match en rubrique.

Dossier mis en délibéré.

D5A du 11/12/2022

25139074 - POISSY AS 3 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

Réclamation de MANTES OLYMPIQUE FC 1 contestant l'heure tardive de début de match.

La Commission demande à M. l'Arbitre de fournir le déroulé des formalités d'avant-match.

La Commission transmet à POISSY AS pour l'informer de la réclamation, en demandant les conditions d'utilisation de la tablette et les éventuelles difficultés rencontrées, réponse pour le 22/12/2022 à 14h00.

D5B du 11/12/2022

24587458 - VERNOUILLET FC 1 / MAISONS LAFFITTE FC 2

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 2 relative à la participation de joueurs mutés hors période de VERNOUILLET FC 1.

La Commission transmet à VERNOUILLET FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 22/12/2022

VETERANS

D2B du 11/12/2022

24587969 - VOISINS FC 12 / LOUVECIENNES AS 12

Demande d'évocation de LE PECQ US concernant la participation du joueur PEUCH Marc-Antoine de LOUVECIENNES AS 12, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à LOUVECIENNES AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 22/12/2022

REPRISE DES DOSSIERS

VETERANS

Coupe du comité du 20/11/2022

25446736 - ANDRESY FC 12 / CHATOU AS 13

Réserves de CHATOU AS 13, concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Suite à l'impossibilité de transmission rencontrée par ANDRESY FC 12 après clôture de la FMI.

Après lecture du mail de M. l'arbitre DYF

Après consultation des pièces fournies par le club d'ANDRESY FC

La Commission a transmis à M. l'Arbitre DYF les documents reçus pour attestation des participants à la rencontre.

Réponse de M. l'Arbitre DYF qui affirme avoir clôturé la FMI de façon normale.

La Commission a demandé au club d'ANDRESY FC d'apporter au siège du DYF la tablette utilisée pour la rencontre en rubrique aux fins d'expertise.

La Commission a questionné la FFF quant aux interventions réalisées par le club d'ANDRESY FC, notamment la récupération des rencontres.

Expertise non concluante, les données de la tablette ayant été « écrasées » par le chargement des rencontres de la semaine suivante. En pareil cas (non transmission après clôture d'un match), il convient de ne pas réutiliser la tablette avant l'accord du DYF.

Par ailleurs, la réponse de la FFF ne permet pas davantage d'investigations.

Retenant que l'Arbitre DYF confirme les réserves déposées par CHATOU AS 13

En conséquence, la Commission ne dispose pas de toutes les données indispensables à l'homologation de la rencontre en rubrique.

La Commission dit :

Match à rejouer avec arbitre à la charge du DYF.

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

Motif : Match à rejouer.

D2B du 20/11/2022

24587915 - LOUVECIENNES AS 12 / GUYANCOURT ES 11

Retenant que le joueur EL OUNI Karim, licence 2339984704, de LOUVECIENNES AS a été suspendu 6 matches fermes, par la Commission de Discipline en instruction à compter du 27/06/2022 lors de sa séance du 21/06/2022 pour comportement grossier envers un officiel.

Lors de la décision du 24/11/2022 parue au journal DYF du 29/11/2022, la Commission a instruit le dossier à la date du 13/11/2022 suite à demande d'évocation de TRAPPES ES.

Retenant qu'à cette date, le joueur EL OUNI Karim, licence 2339984704, de LOUVECIENNES AS devait encore purger un match de suspension.

Constatant que le joueur EL OUNI Karim est inscrit sur la feuille du match en rubrique.

En application de l'article 147 des Règlements Généraux :

« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

En l'espèce le match en rubrique n'est pas homologué.

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation.

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité à LOUVECIENNES AS 12 (-1 point, 0 but), GUYANCOURT ES 11 conserve les points et buts acquis sur le terrain (3 points, 2 buts)

Motif : Inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

La Commission suspend le joueur EL OUNI Karim, licence 2339984704, de LOUVECIENNES AS, 1 match ferme à compter du 19/12/2022 à l'issue de la sanction prononcée le 21/06/2022 et le 24/11/2022.

Débit : 43,50€ à LOUVECIENNES AS

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à LOUVECIENNES AS

Motif : Inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières).

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission restreinte du 7 décembre 2022

Présents : Philippe DEBEAUPUIS (Président de séance), Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Sébastien D'ORIANO (UNAF78), Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE et Lofli ZARKA.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPELS

La Commission rappelle aux arbitres ayant officiés sur les rencontres de sélection qu'elles ne sont pas indemnisées.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **M. Pascal TISSERAND**, en date du 20 Novembre 2022, concernant la rencontre de Coupe du Comité Vétérans opposant Carrières Grésillons AS à Trappes ES.

La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche.

- Courrier de **M. Stéphane BARROIS**, Président du FCVO, en date du 21 Novembre 2022, concernant la rencontre de U14 D2 opposant Epone USBS à Villennes Orgeval FC.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Rodolphe CORDAILLAT**, en date du 22 Novembre 2022, concernant la prolongation de sa dispense d'activité. Un justificatif est fourni.

La Commission prend note. Elle lui souhaite un bon rétablissement. Elle lui demande de revenir vers elle pour une reprise des désignations.

- Courrier de **M. Abdelsalem NOUIRA**, en date du 26 Novembre 2022, concernant son indisponibilité ce même weekend pour le stage des arbitres et sa désignation. Un justificatif est fourni.

La Commission prend note.

- Courrier de **l'AS BUCHELOISE**, en date du 27 Novembre 2022, concernant l'arrivée tardive de l'officiel sur la rencontre de U16 D2 opposant l'AS Bucheloise à St Germain en Laye FC.

La Commission prend note. Elle remercie le club pour la démarche.

- Courrier de **M. Ibrahim NOORMAHOMED**, en date du 29 Novembre 2022, concernant son souhait de mettre fin à sa carrière à la fin de saison.

La Commission prend note.

- Courrier de l'**AS POISSY**, en date du 1er décembre 2022, concernant la rencontre de U14 D2 du 19/11/22, opposant POISSY AS à MUREAUX OFC.

La Commission prend note. Elle remercie le club pour sa démarche.

- Courrier de **M. Arménio SIMOES**, en date du 1er Décembre 2022, concernant son absence au rattrapage théorique.

La Commission prend note. Elle espère pouvoir compter sur sa présence le 10 Décembre 2022.

- Courrier de l'**US SERBIE 78**, en date du 2 Décembre 2022, concernant ses demandes d'arbitres.

La Commission prend note. Elle informe le club que la Commission met tout en œuvre pour répondre favorablement aux demandes mais qu'il reste cependant délicat de satisfaire les requêtes vis-à-vis du nombre d'arbitres. Elle encourage les clubs à fournir un plus grand nombre d'arbitres dans l'optique de répondre favorablement aux demandes à moyen terme.

- Courrier de **M. Jérôme LANIER**, en date du 1er Décembre 2022, concernant la prolongation de sa dispense d'activité. Un justificatif est fourni.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Christian COIPEAU**, en date du 2 Décembre 2022, concernant l'incompatibilité d'officier le samedi.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Rémi FERÉY**, Président du club de Hardricourt-Mezy, en date du 5 Décembre 2022, concernant la rencontre U18 D2 du 4/12/22 opposant Hardricourt-Mezy à Conflans FC.

La Commission prend note. Elle le remercie pour la démarche.

- Courrier de **M. Luis PEDRO**, Président du club de Maisons-Laffitte FC, en date du 5 Décembre 2022, remerciant l'arbitre de la rencontre de SENIORS D4 du 4/12/22 opposant Trappes ES à Maisons-Laffitte FC.

La Commission prend note. Elle en informera l'arbitre.

- Courrier de **Mme Catherine MOREIRA**, secrétaire du club de Houilles SO, en date du 5 Décembre 2022, remerciant le trio arbitral désigné sur la rencontre de SENIORS D1 du 4/12/22 opposant Conflans FC à Houilles SO.

La Commission prend note. Elle en informera l'arbitre.

- Courrier de **M. Bryan MENDY**, candidat arbitre, en date du 5 Décembre 2022, concernant son absence sur la rencontre de SENIORS D4 opposant Vauxoise ES à Vinsky FC.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. Lionel GILLON**, en date du 6 décembre 2022, concernant son absence sur la rencontre de SENIORS R3 opposant Hardricourt US à Maccabi Paris Metropole en date du 4/12/2022. Un justificatif médical est joint.

La Commission prend note.

- Courrier de **M. LIPPIS**, Président du FC MARQ, en date 6 Décembre 2022, concernant la situation de l'arbitre de son club Monsieur Enzo MOREAU.

La Commission prend note. Elle ne peut lui proposer une solution pour le moment, le dernier rattrapage étant prévu le 11 Décembre 2022.

- Courrier de **M. Patrick LE BILLAN**, en date du 6 Décembre 2022, concernant ses futures désignations.

La Commission prend note. Elle encourage l'arbitre dans sa démarche écologique mais ne peut lui apporter de solution.

- Courrier de **M. Gabriel DOUAI**, en date du 7 décembre 2022, concernant son indisponibilité à venir. Un justificatif médical est joint.

La Commission prend note.

GESTION DE L'EFFECTIF

- Situation de **M. Laurent MILORIAUX** qui souhaite prendre une année sabbatique pour raisons médicales au titre de la saison 2022-2023.

La Commission émet un avis favorable sur sa demande de congé sabbatique.

DÉCISIONS DE LA CDA

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U14 D2 opposant POISSY AS à LIMAY ALJ en date du 3/12/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant MESNIL LE ROI AS à CONFLANS FC en date du 04/12/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant CARRIERES S/SEINE US à VILLENES ORGEVAL en date du 04/12/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant Bois d'ARCY AS à BUC FOOT AO en date du 4/12/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant VALLEE 78 à CHESNAY 78 FC en date du 4/12/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D5 opposant PECQ US à JOUY EN JOSAS US en date du 4/12/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant VELIZY ASC à MONTIGNY AS en date du 4/12/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant MAGNANVILLE LFC à GUERVILLE ARNOUVILLE en date du 13/11/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant FONTENAY ST PÈRE AS à LIMAY ALJ en date du 13/11/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant BOIS D'ARCY AS à ESSART LE ROI AGS en date du 13/11/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant BUCHELOISE AS à SARTROUVILLE ES en date du 13/11/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U14 D1 opposant POISSY AS à MAUREPAS AS en date du 12/11/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U14 D2 opposant St GERMAIN FC à POISSY AS en date du 12/11/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U14 D2 opposant POISSY AS à MUREAUX OFC en date du 19/11/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant CARRIERES GRESSILLONS à TRAPPES ES en date du 20/11/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U16 D4 opposant Yvelines SUD à LIMAY ALJ en date du 20/11/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

Absence à la rencontre.

AUDITIONS

La Commission, après audition de **M. Abdelilah BELMOURID**, concernant sa situation concernant la saison en cours ;

- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission reste en attente de la validation de la licence de l'arbitre afin de pouvoir l'observer dès que possible.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

La Commission, après audition de **M. Carlos GONCALVES**, concernant sa situation pour la saison en cours ;

- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission attend un retour de l'officiel à propos de son état de santé d'ici le 15 Janvier 2023 afin de pouvoir statuer sur sa situation.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

La Commission, après audition de **M. Jérôme LANIER**, concernant sa situation pour la saison en cours ;

- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission informe l'officiel que si son état de santé le permet, il pourra participer au dernier test physique afin de satisfaire aux devoirs de sa mission.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

La Commission, après audition de **M. Stéphane BARROIS**, Président du club de Villennes Orgeval, concernant la rencontre du 19 Novembre 2022 en catégorie U14 D2 opposant Epone USBS à Villennes Orgeval ;

- *Considérant les propos rapportés par Stéphane BARROIS ;*
- *Considérant les propos rapportés par l'observateur du candidat ;*
- *Considérant la concordance des propos des deux parties ;*
- *Considérant le fait que l'observateur confirme que les exclusions ne sont pas justifiées ;*
- *Considérant le contexte de rencontre rendu très difficile par l'attitude d'agents extérieurs à la rencontre ;*
- *Considérant les propositions apportées par Stéphane BARROIS dans l'optique de bannir ce type de comportement ;*
- *Considérant les propositions apportées par Stéphane BARROIS dans l'optique d'aider et d'accompagner les jeunes arbitres ;*
- *Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission informe avoir détecté un manquement de l'observateur causé par une situation inédite. Elle s'engage à travailler dans les plus brefs délais sur un processus pour palier la problématique rencontrée.

Enfin, la Commission présente ses excuses auprès du club. Elle tient également à remercier le président du club de Villennes Orgeval pour ses propositions et son engagement au service de l'arbitrage.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission du 19 décembre 2022

Présents : MM. COLOMBO, LOUVEL, BOKOBZA, GABIER, BOIVIN

Excusés : MM. EL MOSTEFA, MERVAILLIE, HOUANT P., HOUANT J., JAMIN, NOYELLE, VIMONT, INACIO, PEDRO GOMES

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INSCRIPTIONS PLATEAUX

La Commission informe les clubs que les inscriptions pour les prochains plateaux est close.

Pour les clubs n'ayant pu saisir les dates, la Commission a décidé de cocher toutes les dates par défaut afin que vos équipes participent.

La diffusion des plateaux interviendra la première semaine de janvier.

PLATEAUX U9

U9

ECQUEVILLY EFC

La Commission recevra le club prochainement pour évoquer son courrier.

CATEGORIE U11

U10-U11 ESPOIRS

MANTOIS 78 FC

La Commission demande des explications au club et aux éducateurs référents du MANTOIS 78 FC concernant la réalisation des épreuves techniques avant les rencontres.

U11 DEPARTEMENTAL

BONNIERES FRENEUSE FC

Demande du club pour ajouter une équipe supplémentaire sur la poule A2 sans distinction à 2 équipes, car il n'y a plus de place en sans distinction à 1 équipe. De plus, demande de dérogation pour que cette équipe joue à 12h30.

Accord de la Commission, merci de prévenir vos adversaires que vous n'aurez qu'une seule équipe à chaque rencontre.

CATEGORIE U13

U12-U13 ESPOIRS

MANTOIS 78 FC

La Commission demande des explications au club et aux éducateurs référents du MANTOIS 78 FC concernant la réalisation des épreuves techniques avant les rencontres.

U13 DEPARTEMENTAL

Sans distinction poules A1/A2

55198/55233 : HOUILLES SO 2 3 / BREVAL LONGNES FC 1 2

Le club de BREVAL LONGNES FC nous fait remonter plusieurs dys-fonctionnements sur les rencontres.

La Commission demande des explications au club du HOUILLES SO concernant l'organisation de ces rencontres et transmet à la Commission de Discipline pour suspicion de fraude sur identité.

FESTIVAL FOOT U13

Retrouvez les résultats du 2ème tour qui s'est déroulé le samedi 19 novembre : [Cliquez ici](#)

FORFAIT NON AVISE

U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)

55038 : AUBERGENVILLE FC 12

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

PLATEAUX U8-U9

Amende après 2 rappels : 20€

Annexe 2 RS DYF
Plateaux du 26/11/22

860 114 RAMBOUILLET (TRAPPES/ VALLEE)
860 110 ST ARNOULT (LES ESSARTS/ RAMBOUILLET 2)
CERNAY

1er rappel

Plateaux du 10/12/22

860 112 VÉLIZY (VERSAILLES 1, JOUY EN JOSAS)
860 116 HOUDAN 1 (YVELINES, MAULOISE)
860 113 VALLÉE (RAMBOUILLET 2, PLAISIR)
870 106 BREVAL (BUCHELOISE, FONTENAY ST PERE, GARGEN-
VILLE)

PLATEAUX U10-U11

2ème rappel avant amende
Plateaux du 03/12/22

Challenge DYF U10-U11

10 : COIGNIERES FC
14 : ECQUEVILLY EFC
20 : GARGENVILLE STADE
22 : GUYANCOURT ES
27 : JOUY EN JOSAS AS
30 : LOUVECIENNES AS
42 : RAMBOUILLET FC
48 : NEAUPHLE PONT. RC 78

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

U10-U11 DPTAL

Amende après 2 rappels : 11€

Annexe 2 RS DYF
Rencontres du 26/11/22

56383 ETANG ST NOM ES 2 - HOUDANAISE REGION FC 4
56177 CONFLANS F.C. 4 - HOUILLES S.O. 3
56208 ST CYR AFC 1 - CELLOIS CS 2
56236 ST CYR AFC 2 - CELLOIS CS 3
55826 VELIZY ASC 2 - PLAISIROIS F.O. 3
55861 VELIZY ASC 12 - PLAISIROIS F.O. 13

1er rappel

Rencontres du 10/12/22

55600 MANTOIS 78 FC 3 - VILLENNES ORGEVAL 2
55628 MANTOIS 78 FC 13 - VILLENNES ORGEVAL 12
55806 ELANCOURT O.S.C. 13 - VERSAILLES 78 FC 12
55807 BAILLY NOISY SFC 12 - RAMBOUILLET YVELINES 13
55876 RAMBOUILLET YVELINES 12 - ST ARNOULT U.S. 11

U10-U11 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 11€

Annexe 2 RS DYF

Rencontres du 26/11/22

57402 VERSAILLES 78 FC 1 - CONFLANS F.C. 1
La Commission remercie le club de CONFLANS FC pour l'envoi de la photo de la feuille de match papier. Elle entérine le score tel quel, et informe le club de VERSAILLES 78 FC qu'à compter du 1er janvier 2023 elle appliquera les amendes de l'annexe 11 du RS DYF concernant la non utilisation de la FMI.

U12-U13 DPTAL

Amende après 2 rappels : 11€

Annexe 2 RS DYF

Rencontres du 26/11/22

57595 NEAUPHLE-PONT. 2 - CROISSY U.S. 3
55183 LIMAY ALJ 3 - BOUAFLE /FLINS ENT. 1
55255 ACHERES C.S. 2 - CARRIERES S/SEINE US 2

2ème rappel avant amende

Rencontres du 03/12/22

55187 EPONE USBS 1 - LIMAY ALJ 3
EPONE USBS 2 - LIMAY ALJ 4

1er rappel

Rencontres du 10/12/22

57609 CLAYES SS/BOIS U.S.M 2 - VERSAILLES JUSSIEU 1
55199 MANTOIS 78 FC 4 - EPONE USBS 1
55233 HOUILLES S.O. 3 - BREVAL LONGNES F.C. 2
55234 MANTOIS 78 FC 5 - EPONE USBS 2
55268 TRIEL AC 1 - ACHERES C.S. 2
55303 TRIEL AC 2 - ACHERES C.S. 3
55332 VERSAILLES 78 FC 3 - MAULOISE/MAREIL 1
57550 BOIS D'ARCY A.S. 1 - PERRAY FOOT. ES 1
57578 BOIS D'ARCY A.S. 2 - PERRAY FOOT. ES 2
57302 FONTENAY FLEURY FC 2 - PECQ US LE 2
57303 ELANCOURT O.S.C. 2 - MARLY LE ROI U.S. 2
57337 FONTENAY FLEURY FC 12 - PECQ US LE 12

U12-U13 ESPOIRS

2ème rappel avant amende

Rencontres du 03/12/22

57262 TRAPPES E.S. 1 - VILLENNES ORGEVAL 1

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 11€

Epreuve de jonglerie annulée

sauf si le score a été retranscrit sur la FMI
Plateaux du 26/11/22

U10

CARRIERES SUR/SEINE US 11 - LIMAY ALJ 11
ACHERES CS 11 - MANTOIS 78 FC 11
VERNEUIL ENT. 11 - CONFLANS FC 11
GUYANCOURT ES 11 - BUC FOOT AO 11

U11

ACHERES CS 1 / ST GERMAIN FC 1
CARRIERES GRE AS 1 / CHATOU AS 1
GUYANCOURT ES 1 / BUC FOOT AO 1
VELIZY ASC 1 / VILLEPREUX FC 1

1er rappel

Rencontres du 10/12/22

U10

VILLENNES ORGEVAL - ELANCOURT
CARRIERES GRESILLONS 11 -MARLY
VERSAILLES 78 FC - VOISINS FC
POISSY AS - PLAISIR FO
NEAUPHLE-PONT - RAMBOUILLET YVELINES 11
VELIZY ASC 11 - ST GERMAIN EN LAYE 11
HOUDANAISE REGION FC 11 - MUREAUX OFC 11

U11

HOUILLES AC 1-SAINT GERMAIN EN LAYE 1
HOUDANAISE RÉGION FC 1-VOISINS FC 1
SARTROUVILLE ES 1- OSC ELANCOURT 1
VILLENNES ORGEVAL 1- RAMBOUILLET FC 1
LIMAY ALJ 1-VIROFLAY USM 1
CARRIÈRES GRÉSILLONS 1- GUYANCOURT ES 1

U12-U13 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 11€

Epreuve de jonglerie annulée sauf si le score a été retranscrit sur
la FMI
Plateaux du 26/11/22

U12

VILLENNES ORG FC 11 / ELANCOURT OSC 11
MANTOIS 78 FC 12 / MUREAUX OFC 11
CONFLANS FC 12 / NEAUPHLE PONT. RC 11
GUYANCOURT ES 12 / MONTFORT FC 11

U13

GUYANCOURT ES 1 / CHATOU AS 1
VILLENNES ORG FC 1 / HOUDAN-VESGRE 1

ERRATUM

ANNULATION AMENDE YF N°1737 - FEUILLE JONGLERIE MANQUANTE

PECQ US 1 /CARRIÈRES GRÉSILLONS AS 1

COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Commission restreinte du 19 décembre 2022

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CALENDRIER

Le calendrier du football féminin est disponible.
Pour le consulter, [cliquez ici](#)

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

<https://dyf78.fff.fr/simple/plateaux-foot-a-5-toutes-categories/>

La liste des inscriptions pour la 3ème phase sont consultables sur le site internet , [cliquez ici](#) pour y accéder.

Le plateau FILLOFOOT se déroulera en salle le 14 janvier 2023 à Sartrouville. Les modalités d'organisation seront transmises début janvier.

COUPE DES YVELINES FUTSAL

La Commission est à la recherche de gymnases pour cette compétition.
Plateau U13F programmé le 15 janvier 2023 à Chanteloup les Vignes.

PLATEAU QUALIFICATION

SENIORS F

Samedi 7 Janvier 2023

PLATEAU DE ROSNY S/SEINE

Gymnase Renaux

18 Rue du Dr Bravy, 78710 Rosny-sur-Seine

RESPONSABLE : Jean-François DUPONT

Tél: 06 95 10 08 58

Pas de buvette et pas restauration sur place

POULE A

RDV 8H15

GUYANCOURT ES

MANTOIS 78 FC

LE PERRY ES

VIROFLAY USM

ROSNY S/SEINE CSM

POULE B

RDV 13H15

VALLEE 78 FC

TOUSSUS ATFC

BEYNES FC

POISSY AS

BUC AO

CRITERIUM U13F

La Commission rappelle aux clubs engagés dans ce dispositif que la jonglerie doit être effectuée en amont de la rencontre et la fiche doit être transmise au District sous 48h

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres de 10/12/2022

1er rappel

POULE A

25375444 Mantois 78 FC 1—Fcpif

POULE C

25375503 Versailles 78 F.C. - Marly Etang 1

POULE D

25375536 Elancourt O.S.C. 1 - Voisins F.C. 2

25375537 Montigny Le Bx A.S. 1 - Plaisirois F.O. 2

Rencontres de 26/11/2022

Amende de 20€ au club recevant

POULE A

25375428 Fcpif 1 - Chanteloup Les V. U.S 1

POULE B

25375454 Conflans F.C. 1 - Sartrouville E.S 1

POULE C

25375487 Marly Etang 1 - Bailly Noisy S.F.C. 1

POULE D

25375521 Fcfc 1 - Rambouillet Yvelines 1

Rencontres de 19/11/2022

Amende de 20€ au club recevant

POULE B

25375462 Sartrouville Es 1 - Aubergenville F.C 1

25375465 Carrieres S/Seine Us 1 - Poissy A.S 2

POULE C

25375494 Versailles Jussieu 1 - Marly Etang 1

POULE D

25375529 Guyancourt Es 1 - Fcfc 1

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rencontres de 10/12/2022

1er rappel

CRITERIUM U13F A 8

POULE A

25375345 Yvelines U.S. 2 - Rosny S/Seine C.S.M. 1

POULE B

25375470 Sartrouville Es 1 - Poissy As 2

Rencontres de 19/11/2022

Après deux rappels, match perdu par pénalité et amende aux deux clubs

CRITERIUM U15F A 8

POULE C

25375390 Fcfc 2 - Rambouillet Yvelines 2

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

DEMANDE DE RAPPORT

U15F A 8

POULE A DU 19/11/2022

25375337 Verneuil S/Seine Us - Yvelines U.S. 2

RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

POULE A DU 10/12/2022

25375346 Conflans FC - Montesson US

RAPPEL : La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

POULE C DU 26/11/2022

25375387 St Cyr AFC 1 - Voisins FC 1

Pris note du rapport de Voisins FC

RAPPEL : La Commission demande à St Cyr AFC un rapport sur la non utilisation de la FMI.

MATCHES REMIS

A JOUER LE 07/01/2023

U11F A 8

25375566 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 - MAISONS-LAFFITTE F.C 1

U15F A 8

25375329 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 - MANTOIS 78 FC 2

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion restreinte du 19/12/2022

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre. Par ailleurs, les protèges tibias sont obligatoires.

Pour les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL PLATEAU QUALIFICATION

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

RESULTATS DES PLATEAUX FUTSAL

U16

Dimanche 18 Décembre 2022
Les Clayes Sous Bois

Qualifiés : FONTENAY LE FLEURY FC 1
VIROFLAY USM 1

Forfait Non Avisé : MAULOISE US 1 ; MAULOISE US 2
NEAUPHLE 78 RC 1 ; NEAUPHLE 78 RC 2

U14

Samedi 17 Décembre 2022
Les Clayes Sous Bois

Qualifiés : PLAISIROIS FO 2
GUYANCOURT ES 2

PLATEAU QUALIFICATION

U16

Dimanche 29 Janvier 2023

PLATEAU D'ECQUEVILLY

Gymnase des Motelles
21 Ave des Motelles
78920 ECQUEVILLY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00

Pas de buvette et pas restauration sur place

POULE A

AUBERGENVILLE FC
LIMAY ALJ 1
VECTEUR SPORT 2
ROSNY SUR SEINE CSM
CARRIERES GRES 1

POULE B

BONNIERES FRENEUSE FC
LIMAY ALJ 2
VECTEUR SPORT 1
ELANCOURT OSC
CARRIERES GRES 2

CRITERIUM À 8

MATCHS A PROGRAMMER

U16

57945.1	MAISONS LAFITTE FC 8 / VALLEE 78 FC 8
57951.1	VALLEE 78 FC 8 / POIGNY LA FORET US 8
57959.1	MAISONS LAFITTE FC 8 / FCRH/LA VESGRE 8
57963.1	VALLEE 78 FC 8 / ANDRESY FC 8

La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report, y compris en semaine si cela arrange les clubs.

COMMISSION PROMOTION DU PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réunion du 29 novembre 2022 (visioconférence)

Présents : Christophe CONSIGLI (Président), William MARISSAL (Directeur), Ali SAHALI (CD), Sandrine SANCHEZ (CD), Nicolas TEXIER (CTD DAP), Laurent VIMONT (F.A), Younes YAHIA (service civique)

Absents excusés : Valérie LAURENT (F.Fém.), Thierry MOURAUX (CD)

Introduction

Présentation de Younes YAHIA, nouveau collaborateur employé par le DYF comme « service civique » pour 8 mois. Il sera missionné notamment sur le développement du P.E.F.

Recrutement de nouveaux membres

Afin d'être en mesure de faire plus d'actions, une recherche de nouveaux membres va être effectuée. Les référents PEF des clubs seront sollicités à ce sujet.

Engagement des clubs yvelinois dans le PEF

Il y a actuellement 65 clubs engagés sur le Programme Educatif Fédéral (données Footclubs).

Afin de savoir combien de clubs sont toujours réellement impliqués sur le dispositif P.E.F. un questionnaire Google Forms et les 3 fiches d'engagement leurs seront envoyés à compléter avec pour échéance le 31/12/2022.

Challenge National PEF

Le club du F.O. PLAISIROIS avait été désigné comme lauréat départemental (2^{ème} année consécutive) du Challenge National PEF pour la saison 2021/2022.

Comme la saison dernière, les clubs devront déposer leurs actions sur le site pef.fff.fr.

Une communication sera effectuée afin de valoriser les actions PEF réalisées par les clubs.

La date limite de dépôts des fiches actions réalisées par les clubs candidats au concours est fixée au 1er mai 2022, minuit.

La date du jury départemental est prévue par la FFF la semaine du 8 au 12 mai 2023. Le jury régional se réunira la semaine du 22 au 26 mai 2023.

Propositions d'actions à mettre en place (DYF)

- Action Sensibilisation aux Gestes qui sauvent ;
- Action Récupération des bouchons de bouteilles ;
- Action Tri sélectif ;
- Action fair-play/Carton Vert ;
- Action Arbitrage ;
- Action Educative et ludique : Quiz PEF ;
- Action de collecte de denrées alimentaires ;
- Action caritative : Téléthonfoot

La prochaine commission aura lieu en janvier 2023

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration règlementaire)

Réunion du jeudi 06 décembre 2022

Présents : M. G.BEAUBIAT (Président)
Mmes M. CORDON, J. JOURDAN, I. TECHER
MM. P. DE BIANCHI, JM LIBBERECHT, D. MOLLER, A. SAHALI

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

SENIORS

D5 A du 16/10/2022

25139049 - MANTES OLYMPIQUE FC 1 / INTERFOOT 78 1

Appel d'INTERFOOT 78 d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 10/11/2022 ayant décidé :

Réserves d'INTERFOOT 78 concernant le classement du terrain de la Butte Verte 2 de MANTES OLYMPIQUE FC.

Réponse de M. l'arbitre. Remerciements.

«la réserve n'a pas pu être déposée car la tablette est arrivée 15 minutes avant le coup d'envoi» mais INTERFOOT 78 n'avait pas préalablement manifesté le souhait de contester le terrain,

*Au regard de l'article 39,2 du Règlement Sportif DYF : les réserves concernant un terrain non classé au niveau correspondant au niveau de la compétition doivent être déposées au moins 45 minutes avant l'heure du coup d'envoi * En conséquence, la Commission dit :*

Résultat acquis sur le terrain :

MANTES OLYMPIQUE FC 1 / INTERFOOT 78 1 - 5/3

Débit : 43.50€ INTERFOOT 78 1

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Audition des personnes convoquées présentes :

ARBITRE DYF

M. MEDDAHI Malik

INTERFOOT 78

- M. MOREAU Anthony, président

- M. HAIDA Abdelmajid, dirigeant

MANTES OLYMPIQUE FC

M. ZRHALLA Mohamed, dirigeant

La Commission d'Appel précise que les dirigeants du club INTERFOOT 78 ont consulté le dossier avant la séance.

Considérant qu'INTERFOOT 78 fait valoir que :

Ils avaient prévenu l'équipe adverse qu'ils ne pouvaient pas jouer sur ce terrain et qu'ils poseraient une réserve, alors MANTES OLYMPIQUE FC a indiqué ne pas avoir de tablette.

L'arbitre a été prévenu, avant son échauffement, que le terrain n'était pas conforme montrant le mail de la GPSO confirmant que l'on ne pouvait pas jouer sur ce terrain, ajoutant qu'ils avaient l'intention de poser une réserve.

N'ayant toujours pas de tablette ils ont proposé la leur, ce qui a été refusé par MANTES OLYMPIQUE FC.

La réserve sur les installations a été posée dès que la tablette a été disponible.

Considérant que M. ZRHALLA Mohamed, dirigeant de MANTES OLYMPIQUE FC fait valoir que :

Les installations sont utilisées d'une façon régulière par le club et que cela ne pose pas de problème et que des matches y sont régulièrement joués.

Le jour du match il était présent mais pas inscrit sur la FMI.

Considérant que M. MEDDAHI Malik, arbitre DYF, fait valoir que :

Bien avant le début de la rencontre il a été abordé par les dirigeants de INTERFOOT 78 qui lui ont montré un document concernant la non homologation du terrain, à ce moment, la tablette n'était pas disponible.

Il garde un très mauvais souvenir de cette journée qu'il qualifie de « la plus mauvaise de sa carrière » il y avait un manque d'organisation, « les gens arrivaient au compte-gouttes ».

Quand la tablette a été mise à disposition 15 mn avant le coup d'envoi, INTERFOOT 78 a déposé une réserve sur le terrain.

SUR LE FOND :

Considérant la décision du Procès-Verbal de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives du 19/07/2022 qui précise :

La CRTIS constate que les travaux de remplacement du revêtement synthétique de ce terrain ne sera effectué et opérationnel que vers le mois de septembre 2023, (voir note d'intention du 17 juin 2022)

La commission prend acte, mais au vu de l'état défectueux du revêtement (mouvements du revêtement entraînant une déformation des lignes de buts, présence de trous dans le revêtement avec décollements), la C.R.T.I.S. retire à ce jour du classement cette installation (cf. art .2.8 du Règlement Ed.2021)

Considérant l'audition de M. MEDDAHI Malik arbitre DYF corroborée par son courrier envoyé à la Commission des Statuts et Règlements confirmant l'absence de la tablette : « La réserve n'a pas été déposée plus de 45 mn avant car la tablette est arrivée environ 15 mn avant le coup d'envoi et a été déposée à ce moment-là » ainsi

que la présentation d'un document prouvant la non homologation du terrain : « *Mais les dirigeants m'ont bien montré un mail qui concerne la non homologation du terrain à une date antérieure à celle du coup d'envoi du match.* »

Considérant qu'il résulte de l'article 39-2 du Règlement Sportif DYF que les réserves concernant un terrain non classé au niveau correspondant au niveau de la compétition doivent être déposées au moins 45 minutes avant l'heure du coup d'envoi.

Considérant que les réserves ont été déposées 15 mn avant le coup d'envoi lors de la mise à disposition de la tablette et qu'il est donc patent qu'il n'était pas possible de déposer ces réserves 45 mn avant le début de la rencontre.

Considérant qu'il est démontré que les dirigeants INTERFOOT 78 ont alerté l'arbitre sur l'homologation du terrain en lui présentant un document l'attestant et ce bien avant la mise à disposition de la tablette.

Considérant que l'inscription tardive des réserves, n'est donc pas de la responsabilité d'INTERFOOT 78.

**Par ces motifs,
La Commission d'Appel réforme la décision de la Commission des Statuts et Règlements pour dire :**

Les réserves sur l'homologation du terrain sont recevables et fondées.

En application de l'Article 39 § 2 : *En cas de réserves régulièrement formulées avant le match, et régulièrement confirmées, s'il s'avère que le terrain utilisé n'est pas classé au niveau correspondant à celui de la compétition, le match est perdu par pénalité par le club recevant*

Match perdu par pénalité à l'équipe de MANTES OLYMPIQUE (-1 point, 0 but) pour en attribuer la victoire à l'équipe de INTERFOOT 78 (3 points, 3 buts)

Débit : 43.50€ MANTES OLYMPIQUE FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

Motif : Match perdu par pénalité

Présents :

M. G. BEAUBIAT (Président)

Mmes : M. CORDON, J. JOURDAN, I. TECHER

MM. P. DEBIANCHI, JM. LIBBERECHT, D. MOLLER, A. SAHALI,

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

VETERANS

D4B D3A du 23/10/2022

24588454 - MONTESSON US 12 / MAISONS-LAFFITTE FC 12

Appel de MAISONS-LAFFITTE FC d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 10/11/2022 ayant décidé :

Lecture de la feuille de match MONTESSON US 12 / MAISONS-LAFFITTE FC 12, BOUCHOU Nicolas a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure MAISONS LAFFITTE FC, le 09/10/2022 contre HOUILLES AC en D3 A En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité à MAISONS-LAFFITTE FC (-1 point, 0 but), MONTESSON conserve les points acquis et buts marqués sur le terrain (2 points, 1 but)

Débit : 43,50€ à MAISONS-LAFFITTE FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du règlement sportif du DYF - dispositions financières)

Amende : 25€ à MAISONS-LAFFITTE FC.

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du règlement sportif du DYF - dispositions financières)

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

La Commission regrette l'absence excusée du représentant de MONTESSON US

Audition de M. GOMES PEDRO Luis Président du F.C. MAISON-LAFFITTE

Considérant que M. GOMES PEDRO Luis maintient, contrairement à ce qu'affirme M. TERZI Gregory, arbitre bénévole du match HOUILLES AC / MAISONS LAFFITTE FC du 09/10/2022, que ses deux joueurs n'ont pas participé à la rencontre. M. GOMES PEDRO Luis précise que sur la feuille de match MAISONS-LAFFITTE FC contre HOUILLES AC du 09/10/2022 on peut constater que le joueur BOUCHOU Nicolas est noté comme « n'a pas participé ».

M. GOMES PEDRO Luis s'étonne que la feuille de match ne fasse plus foi et qu'un simple rapport suffit à modifier ce qui y est inscrit, il rappelle que la F.M.I. a été signée par l'arbitre et les deux capitaines.

SUR LE FOND :

Considérant que la réclamation faite par MONTESSON US concernait des joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la rencontre de l'équipe supérieure en référence était MAISONS-LAFFITTE FC contre HOUILLES AC du 09/10/2022.

Considérant que sur la F.M.I. du match MAISONS-LAFFITTE FC contre HOUILLES AC du 09/10/2022 il apparaît que trois remplaçants étaient inscrits dans chaque équipe.

Pour HOUILLES AC :

M. UABBAS Boussad, lic n° 2378042825

M. GRISEVIC Indir, lic n° 1338804609

M. DA CONCEICAO Christophe, lic n° 2330014373

Pour MAISONS-LAFFITTE :

M. JEANJEAN Vincent, lic n° 2338140000

M. BOUCHOU Nicolas, lic n° 2398047866

M. CARRE Christophe, lic n° 2398047866

Considérant qu'à la clôture de la F.M.I., M. TERZI Grégory arbitre de la rencontre a noté les remplacements à la 45ème minute de MM. DA CONCEICAO Christophe et JEANJEAN Vincent et que tous les autres joueurs remplaçants sont notés comme n'ayant pas participé.

Considérant dès lors qu'il n'est pas compréhensible que l'arbitre n'ait pas noté l'entrée de tous les joueurs si ceux-ci ont participé, ce qui amène la Commission d'Appel à s'écarter du témoignage de M TERZI Grégory arbitre bénévole.

Considérant que la feuille de match est le procès-verbal officiel d'un match et que les signatures de l'arbitre et des responsables de chacune des équipes en font foi.

Considérant, dès lors, que M. BOUCHOU Nicolas est noté comme n'ayant pas participé sur la F.M.I. du match MAISONS-LAFFITTE FC contre HOUILLES AC du 09/10/2022, il pouvait être inscrit sur la F.M.I. et participer à la rencontre MONTESSON US / MAISONS-LAFFITTE FC du 23/10/2022.

Par ces motifs,

La Commission d'Appel réforme la décision de la Commission des Statuts et Règlements pour dire :

**Réclamation de MONTESSON US recevable mais non fondée.
Résultat acquis sur le terrain : MONTESSON US 12 / MAISONS-LAFFITTE FC 12 – 1/1**

Débit : 43.50€ MONTESSON US

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions

Motif : Résultat acquis sur le terrain

Présents :

M. G. BEAUBIAT (Président)

M. P. GUILLEBAUX (Vice-président)
M. R. FERREY (Vice-président)
Mme : M. CORDON
MM. : A. ARCIZET, G. DACHEUX, Ph. DEBEAUPUIS (CDA),
P. DEBIANCHI, D. MOLLER, A. SAHALI,

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U14

D3A du 01/10/2022

24928544 - MAGNANVILLE LFC 1 / BUCHELOISE AS 1

Appel de BUCHELOISE AS d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 17/11/2022 ayant décidé :

Réserves de BUCHELOISE AS 1 concernant la qualification de l'ensemble des joueurs de MAGNANVILLE LFC 1 susceptibles de ne pas être qualifiés à la date du match au regard du délai de qualification de 4 jours calendaires.

Réserves irrecevables.

Résultat acquis sur le terrain : MAGNANVILLE LFC 1 / BUCHELOISE AS - 16/1

Amende : 25€ à MAGNANVILLE LFC

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations ni à la décision.

La Commission regrette l'absence du représentant de MAGNANVILLE LFC

Audition de M. DANGLERRE Baptiste, Président de l'A.S BUCHELOISE

Considérant que M. DANGLERRE Baptiste fait valoir comme le stipule l'Article 30 point 4 du Règlement Sportif du DYF que le club n'a pas l'obligation de notifier individuellement les noms et prénoms des joueurs visés par la réserve d'avant-match.

M. DANGLERRE précise qu'il y est dit, que lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur « l'ensemble de l'équipe » sans mentionner la totalité des noms, donc toutes les mentions portées sur la feuille de match de la rencontre FC Magnanville - AS BUCHELOISE U14 du 01/10/2022 sont conformes au règlement.

SUR LE FOND :

Considérant que si M. DANGLERRE, pour défendre AS BUCHELOISE, s'appuie sur l'Article 30 des Règlements Sportifs du DYF, il apparaît, cependant, que les réserves formulées par l'AS BUCHELOISE portent sur la « qualification » des joueurs et non la « participation », ce qui oblige à des réserves nominales.

Considérant qu'il ressort de l'article 30 :

1) En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit sur la feuille de match avant la rencontre.

Considérant que par son alinéa 4 ce même article fait dérogation pour des réserves quant à la « participation » des joueurs.

4) Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.

Par ces motifs,

La Commission d'Appel confirme la décision de la Commission des Statuts et Règlements :

Réserves irrecevables.

Résultat acquis sur le terrain : MAGNANVILLE LFC 1 / BUCHELOISE AS 1 – 0/1

Débit : 64€ à BUCHELOISE AS

Motif : Droit de procédure appel (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration réglementaire)

Réunion du jeudi 08 décembre 2022

Présents :

M. G. BEAUBIAT (Président), M. P. GUILLEBAUX (Vice-président),
M. R. FERREY (Vice-président), Mme : M. CORDON,
MM. : A. ARCIZET, G. DACHEUX, Ph. DEBEAUPUIS (CDA),
P. , DEBIANCHI, D. MOLLER, A. SAHALI,

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U16

D4A du 16/10/2022

BOUAFLE FLINS ENT / AUBERGENVILLE FC

Appel du club de BOUAFLE FLINS ENT d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 31/10/2022 ayant décidé :

Pris note des courriers de BOUAFLE et d'AUBERGENVILLE stipulant que les équipes ne se sont pas déplacées car BOUAFLE avait prévenu AUBERGENVILLE par mail officiel le jeudi 13.10.22 à 22h46 de leur absence au match U16 D4-A du 16.10.22 à cause de la pénurie d'essence (suite au mail du District du même jeudi précisant que les demandes de report pour ce motif seraient toutes acceptées si elles étaient faites avant le vendredi 14.10.22 à 12h). Cependant le District n'était pas en copie de ce mail et par conséquent le match est resté affiché informatiquement.

La Commission dit match perdu aux deux équipes par forfait (-1 point, 0 but).

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

BOUAFLE FLINS ENT :

La Commission regrette l'absence non excusée de M. MAMBOLO Edmond et/ou d'un responsable du club, absence incompréhensible de la part de l'appelant.

AUBERGENVILLE FC :

Audition en audioconférence de M. LAIGLE Anthony, responsable sportif

En l'absence de responsable de BOUAFLE FLINS ENT la Commission entend s'appuyer sur leur courriel du 03/11/2022 faisant valoir que :

Nous avons pris bonne note de la sanction rendue par la commission de discipline quant au match U16 D4 opposant les équipes de l'ESBF et d'Aubergenville, restons sans voix quant à la sévérité de celle-ci.

Nous vous rappelons le contexte :

Dans une situation anormalement exceptionnelle de pénurie de carburant nationale, le district a envoyé un mail le jeudi en fin de journée pour indiquer à toutes les équipes de se débrouiller entre elles pour la tenue ou non des matches du week-end qui, en cas de demande de report faite avant le vendredi 12h, seront automatiquement acceptées.

Sans dire qu'il aurait été plus simple de procéder à un report de toutes les rencontres comme l'ont fait certains districts dès la semaine précédente, il revenait aux clubs de s'organiser en quelques heures pour faire le point avec chacun des parents de joueurs, pour ensuite contacter l'entraîneur adverse, et enfin envoyer une demande via les boîtes officielles de clubs, et ce, pour l'ensemble des équipes du club.

Le club de l'ESBF et d'Aubergenville se sont parfaitement organisés pour réussir à échanger dans ce délai record imposé par la situation d'urgence et par l'information tardive envoyée par le DYF.

Le district a été informé téléphoniquement dès le lundi (contact avec une personne de l'administration).

L'ESBF a simplement oublié de mettre en copie le district de ces échanges faits dans les règles avec Aubergenville.

Pour cette raison, la commission inflige match perdu par forfait aux deux équipes.

Permettez-moi de considérer cette sanction comme particulièrement sévère et surtout très injuste au regard de la situation et de l'infraction.

A l'heure où le bénévolat est en berne, qui plus est depuis le passage de 2 années de COVID dévastatrices à ce niveau également, il est déjà compliqué de trouver des éducateurs pour toutes les équipes, c'est d'autant plus le cas pour gérer la charge en dehors du terrain.

Recevoir des sanctions telles que celles que la commission vient de rendre sont particulièrement décourageantes, voire même déplacées, encore plus dans la situation d'urgence et exceptionnelle de cette pénurie d'essence.

Aussi, le club de l'ESBF fait appel de cette décision et demande la levée de l'ensemble des sanctions, les 2 clubs étant prêts à organiser cette rencontre à une date ultérieure, comme cela a été évoqué sur nos boîtes officielles respectives en amont de la tenue du match.

Considérant que M. LAIGLE Anthony, Dirigeant de AUBERGENVILLE FC fait valoir que :

BOUAFLE FLINS ENT leur a demandé de reporter le match U16 du 16/10/2022 à cause de la pénurie d'essence comme le District le proposait et que les demandes de report pour ce motif seraient toutes acceptées.

AUBERGENVILLE FC a accepté la demande mais ils ne savaient pas qu'il fallait prévenir le District.

Ils sont très étonnés de la sanction donnée aux deux équipes, ils pensaient que le nécessaire avait été fait.

Ce sont les jeunes pratiquants qui sont pénalisés par un contexte qui était difficilement gérable par l'ensemble des clubs, un nombre de mails importants a été envoyé lors de cette période afin de valider ou non les rencontres.

Ils souhaitent simplement que leurs équipes respectives puissent disputer la rencontre, si le district rencontre des difficultés à planifier la rencontre, le club d'AUBERGENVILLE FC s'engage à trouver un créneau en semaine avec l'accord du club de BOUAFLE pour que la rencontre ait lieu.

SUR LE FOND :

La Commission d'Appel tient à rappeler que les Commissions du DYF ont une délégation de pouvoir du Comité de Direction pour gérer les compétitions et veiller à l'application des procédures et des règlements. Leur stricte application garantit l'équité et l'impartialité entre les clubs car les Règlements s'appliquent à tous. Déroger à ceux-ci, si ce n'est pas explicitement prévu, c'est donner un avantage indu à un club et/ou à une équipe au détriment des autres. Contrairement à ce qu'insinue BOUAFLE FLINS ENT, il ne peut être reproché à la Commission d'Organisation des Compétitions d'avoir appliqué un règlement qui s'impose à elle.

Considérant que le Comité de Direction du District a permis aux clubs qui le souhaitent de reporter ses rencontres avec l'accord de l'adversaire.

Considérant que cette possibilité a été annoncée tardivement, laissant peu de temps aux clubs pour s'organiser.

Considérant le caractère exceptionnel de cette journée et s'agissant d'une rencontre opposant une catégorie de jeunes U16.

Par ces motifs,

La Commission d'Appel réforme la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions pour dire :

Match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

Motif : Match à fixer



La Commission Départementale P.E.F. a choisi de mettre en avant des Actions P.E.F. réalisées par les clubs du département durant cette saison : Des actions (1 ou 2), en lien avec les 6 thématiques, vous seront présentées sur les journaux YF pendant cette saison 2022-2023. **Bonne découverte !**

RESUME DE L'ACTION

« Le Téléthon 2022 »

Participation au Téléthon organisé par la commune en collaboration avec les associations Le public concerné :

—> 30 U6/U7 + 32 U10/U11 + 20 U12/U13 = 82 enfants

Les parents des enfants présents ainsi que leurs frères et sœurs (63). 6 éducateurs Action : « Le Téléthon 2022 » Les objectifs de cette action sont : De participer à la collecte de fonds destinée à L'AFM-Téléthon qui agit pour défendre les droits des malades, fait progresser la citoyenneté des personnes en situation de handicap et fait reconnaître les maladies rares. De faire un geste citoyen en faveur de personnes dans le besoin (maladie, handicap,...). De partager un moment de convivialité et de cohésion à travers d'autres activités que notre spécialité. De mener une action d'intégration des parents qui ont pu s'intégrer aux jeux et jouer avec les enfants. Les activités proposées : S'affronter par équipe sur les ateliers choisis Atelier escalade Atelier chamboule tout (pied/ballon) – Tir Basket Jeux « inter villes » Jeux d'arcade Jeux traditionnels Jeux de société et de cartes ... S'initier à l'escalade.

FLASH ACTU P.E.F.

Actions du mois

CLUB : MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S.

THEMATIQUE(S)

SANTE	ENGAGEMENT CITOYEN	ENVIRONNEMENT	FAIR-PLAY	REGLES DU JEU ET ARBITRAGE	CULTURE FOOT
	X				

CATEGORIE(S) CONCERNEE(S) MASCULIN & FEMININ

U6-U7	U8-U9	U10-U11	U12-13	U14-15	U16-U17	U18-U19
X	X	X	X	X	X	X

NOM DE L'ACTION : « Le Téléthon 2022 »

PHOTOS DE L'ACTION



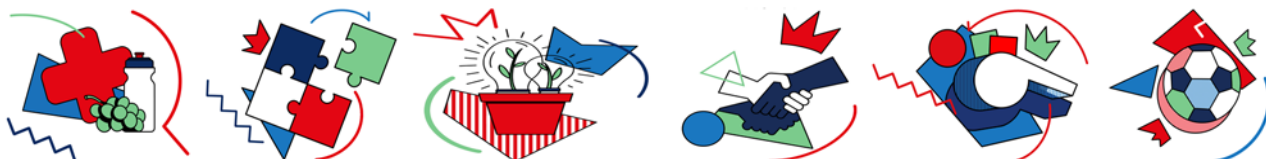
FLASH ACTU P.E.F.

Actions du mois

CLUB : MAURECOURT F.C.



THEMATIQUE(S)



SANTE	ENGAGEMENT CITOYEN	ENVIRONNEMENT	FAIR-PLAY	REGLES DU JEU ET ARBITRAGE	CULTURE FOOT
	X				

CATEGORIE(S) CONCERNEE(S) MASCULIN & FEMININ

U6-U7	U8-U9	U10-U11	U12-13	U14-15	U16-U17	U18-U19
	X					

NOM DE L'ACTION : TELETHON - TOURNOI FUTSAL U8/U9

PHOTOS DE L'ACTION



RESUME DE L'ACTION

Encore une très belle édition du Téléthon, nous avons récolté plus de 800 euros grâce à vous :

- Les 7 clubs présents
- Fournisseurs et commerçants
- Parents/joueurs/joueuses et bien sûr sans oublier nos dirigeant(e)s

Félicitations au CONFLANS FC vainqueur du tournoi. Comme a bien dit notre Président : Il n'y avait qu'un seul vainqueur ce week-end ...le téléthon!!

FORMATION ÉDUCATRICE SAISON 2022/2023

Informations essentielles sur les modules disponibles aux inscriptions.

Pour les clubs du District des Yvelines, ces formations **sont remboursées intégralement (frais d'inscription + repas) par le District des Yvelines de Football** alors si vous souhaitez que vos dirigeantes, joueuses bénéficient des bonnes méthodes pédagogiques pour encadrer vos équipes de féminines et faire progresser vos jeunes pousses, n'attendez plus !!

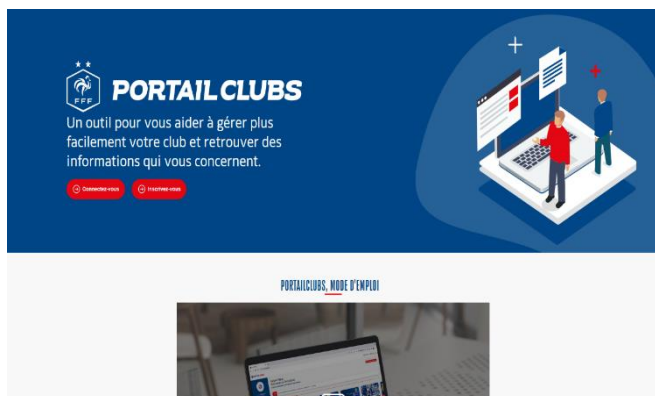
MODULE U9 Féminin du 20 et 21 janvier 2023 → places disponibles !!!

MODULE U11 Féminin du 21 et 22 février 2023 → places disponibles !!!



Les clubs ont la possibilité de procéder à l'inscription de leurs éducatrices et de suivre l'évolution de l'inscription via le nouveau logiciel de la FFF → **Portail Clubs**
Les candidates ont également cette possibilité via leur compte SSO → **Mon Espace FFF**

Pour les clubs



Procédure d'inscription Formation Éducateur via Portail Club

<https://portailclubs.fff.fr/>

Pour les candidates

CONNEXION

Connectez-vous avec les identifiants de votre compte FFF

ADRESSE MAIL

Statutuez votre adresse email ici

MOT DE PASSE

Statutuez votre mot de passe ici

SE CONNECTER Mot de passe oublié ?

CRÉER UN COMPTE FFF

Vous n'avez pas de compte FFF ?
Créez-vous un Compte FFF dès maintenant pour pouvoir profiter de l'ensemble des services digitaux de la Fédération Française de Football (Billetterie, FFFtv, Club des Supporters, My Coach by FFF, Portail des Officiels, Application Joueurs, Appi Football Amateur, etc.)

S'INSCRIRE

Procédure d'inscription Formation Éducateur via Mon Espace FFF

<https://sso.fff.fr/oauth/v2/login>

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 20/12/22

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS					Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS					Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS					Total	Matches	Ratio	pts																		
<i>D1</i>									<i>D3A</i>									<i>D4B</i>									<i>D5B</i>									<i>D5E</i>								
BAILLY NOISY SFC 1	19	22	19,0	6	ANDRESY FC 1	10	22	10,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	7	22	7,0	6	ACHERES CS 1	16	16	0,0	6	COIGNIERES FC 2	16	16	0,0	6																				
CHESNAY 78 FC LE 1	36	22	36,0	3	AUBERGENVILLE FC 2	13	22	13,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	17	22	17,0	6	ANDRESY FC 2	3	16	4,1	6	ELANCOURT OSC 3	3	16	0,0	6																				
CONFLANS FC 2	11	22	11,0	6	BUCHELOISE AS 2	18	22	18,0	6	CHATOU AS 3	6	22	6,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1	7	16	9,6	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	3	16	0,0	6																				
HOUILLES AC 2	20	22	20,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	13	22	13,0	6	CONFLANS FC 3	5	22	5,0	6	ECQUEVILLY EFC 2	2	16	2,8	6	HOUDANAISE REGION FC 2	2	16	0,0	6																				
HOUILLES SO 1	9	22	9,0	6	CHANTELOUP LES VIGNES US 2	11	22	11,0	6	FOURQUEUX AS 1	17	22	17,0	6	FOURQUEUX AS 2	4	16	5,5	6	RAMBOUILLET YVELINES 3	16	16	0,0	6																				
LIMAY ALJ 1	26	22	26,0	6	ECQUEVILLY EFC 1	23	22	23,0	6	HOUILLES SO 2	18	22	18,0	6	MAISONS-LAFFITTE FC 2	4	16	5,5	6	ST CYR AFC 1	3	16	0,0	6																				
MANTOIS 78 FC 3	14	22	14,0	6	EPONE USBS 2	14	22	14,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	15	22	15,0	6	MAURECOURT FC 2	8	16	11,0	6	US17/CERNAY/BONNIERES 1	2	16	0,0	6																				
MARLY LE ROI US 1	18	22	18,0	6	LES MUREAUX OFC 3	21	22	21,0	6	MAURECOURT FC 1	14	22	14,0	6	MESNIL LE ROI AS 2	6	16	8,3	6	YVELINES SUD 1	6	16	0,0	6																				
LES MUREAUX OFC	15	22	15,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 1	2	22	2,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	10	22	10,0	6	MONTESSON US 2	2	16	2,8	6	YVELINES US 1	16	16	0,0	6																				
EPONE USBS 1	21	22	21,0	6	SARTROUVILLE ES 2	7	22	7,0	6	TRAPPES ES 3	10	22	10,0	6	VERNOUILLET FC 1	2	16	2,8	6																									
VALLEE 78 FC 1	24	22	24,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 1	13	22	13,0	6	TRIEL AC 1	14	22	14,0	6																														
VOISINS FC 1	17	22	17,0	6	VILLENES ORGEVAL 1	9	22	9,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	9	22	9,0	6																														
<i>D2A</i>					<i>D3B</i>					<i>D4C</i>					<i>D5C</i>																													
BUCHELOISE AS 1	23	22	23,0	6	CHESNAY 78 FC LE 2	13	21	13,6	6	BOIS D'ARCY AS 2	6	22	6,0	6	ACHERES CS 2	4	18	4,9	6																									
BOIS D'ARCY AS 1	18	22	18,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	5	19	fft	fft	BUC FOOT AO 1	14	22	14,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	13	18	15,9	6																									
CARRIERES GRESILLONS 1	16	22	16,0	6	FONTENAY FLEURY FC 1	8	21	8,4	6	CELLOIS CS 1	19	22	19,0	6	CELLOIS CS 2	4	18	4,9	6																									
CHAMBOURCY ASM 1	12	22	12,0	6	HOUDANAISE REGION FC 1	17	21	17,8	6	CHESNAY 78 FC 3	10	21	10,5	6	CHAMBOURCY ASM 2	6	18	7,3	6																									
CHATOU AS 2	13	22	13,0	6	MAULOISE US 1	13	22	13,0	6	ELANCOURT OSC 2	7	22	7,0	6	CROISSY US 1	1	18	1,2	6																									
GUYANCOURT ES 1	21	22	21,0	6	MAUREPAS AS 2	12	21	12,6	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	11	22	11,0	6	FEUCHEROLLES USA 1	5	18	6,1	6																									
HOUILLES AC 3	13	22	13,0	6	NEAUPHLE-POINT 3	19	19	fft	fft	GUYANCOURT ES 2	11	22	11,0	6	FONTENAY FLEURY FC 2	3	18	3,7	6																									
LE PECQ US 1	12	22	12,0	6	PLAISIROIS FO 2	10	22	10,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	10	22	10,0	6	MAULOISE US 2	4	18	4,9	6																									
RAMBOUILLET YVELINES 1	10	22	10,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	18	21	18,9	6	MONTIGNY LE BX AS 2	9	22	9,0	6	PORT MARLY CS 1	23	18	28,1	6																									
TRAPPES ES 2	14	22	14,0	6	VELIZY ASC 1	8	22	8,0	6	VALLEE 78 FC 2	11	22	11,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	16	18	19,6	6																									
VERNEUIL FOOT 1	17	22	17,0	6	VILLEPREUX FC 1	10	21	10,5	6	VELIZY ASC 2	4	21	4,2	6																														
VERSAILLES 78 FC 3	15	22	15,0	6	VOISINS F.C. 2	13	22	13,0	6	VIROFLAY USM 1	4	22	0,0	6																														
<i>D2B</i>					<i>D4A</i>					<i>D5A</i>					<i>D5D</i>																													
AUBERGENVILLE FC 1	28	22	28,0	6	BREVAL LONGNES FC 1	11	22	11,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	3	18	3,7	6	BUC FOOT AO 2	8	18	9,8	6																									
CHANTELOUP LES VIGNES US 1	24	22	24,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	10	22	10,0	6	BREVAL LONGNES FC 1	5	18	6,1	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	18	18	fft	fft																									
COIGNIERES FC 1	9	22	9,0	6	FONTENAY ST PÈRE AS 1	6	22	6,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	18	1,2	6	FEUCHEROLLES USA 2	5	18	6,1	6																									
ELANCOURT OSC 1	9	22	9,0	6	GARGENVILLE STADE 2	21	22	21,0	6	INTERFOOT 78 1	6	18	7,3	6	JOUY EN JOSAS US 2	1	18	1,2	6																									
GARGENVILLE STADE 1	16	22	16,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	11	22	11,0	6	JUZIERS FC 1	8	18	9,8	6	MONTIGNY LE BX AS 3	6	18	7,3	6																									
HARDRICOURT US 2	10	22	10,0	6	LIMAY ALJ	5	22	5,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	13	18	15,9	6	LE PECQ US 2	2	18	2,4	6																									
JOUY EN JOSAS US 1	9	22	9,0	6	MAGNANVILLE LFC 1	14	22	14,0	6	POISSY AS 3	9	18	11,0	6	PLAISIROIS FO 3	4	18	4,9	6																									
MARLY LE ROI US 2	11	22	11,0	6	MANTES USC 1	21	22	21,0	6	PORCHEVILLE FC 1	10	18	12,2	6	VILLEPREUX FC 2	8	18	9,8	6																									
MONTESSON US 1	13	22	13,0	6	MEZIERES/SERBIE 2	7	22	7,0	6	ROSNY SUR SEINE CSM 2	3	18	3,7	6	VOISINS FC 3	11	18	13,4	6																									
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1	20	22	20,0	6	VAUXOISE ES 1	12	22	12,0	6	VAUXOISE ES 1	2	18	2,4	6	YVELINES US 2	18	18	0,0	6																									
NEAUPHLE-POINT 2	17	22	17,0	6	VERNEUIL FOOT 2	7	22	7,0	6																																			
PLAISIROIS FO 1	24	22	24,0	6	VINSKY FC 1	5	22	5,0	6																																			

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours